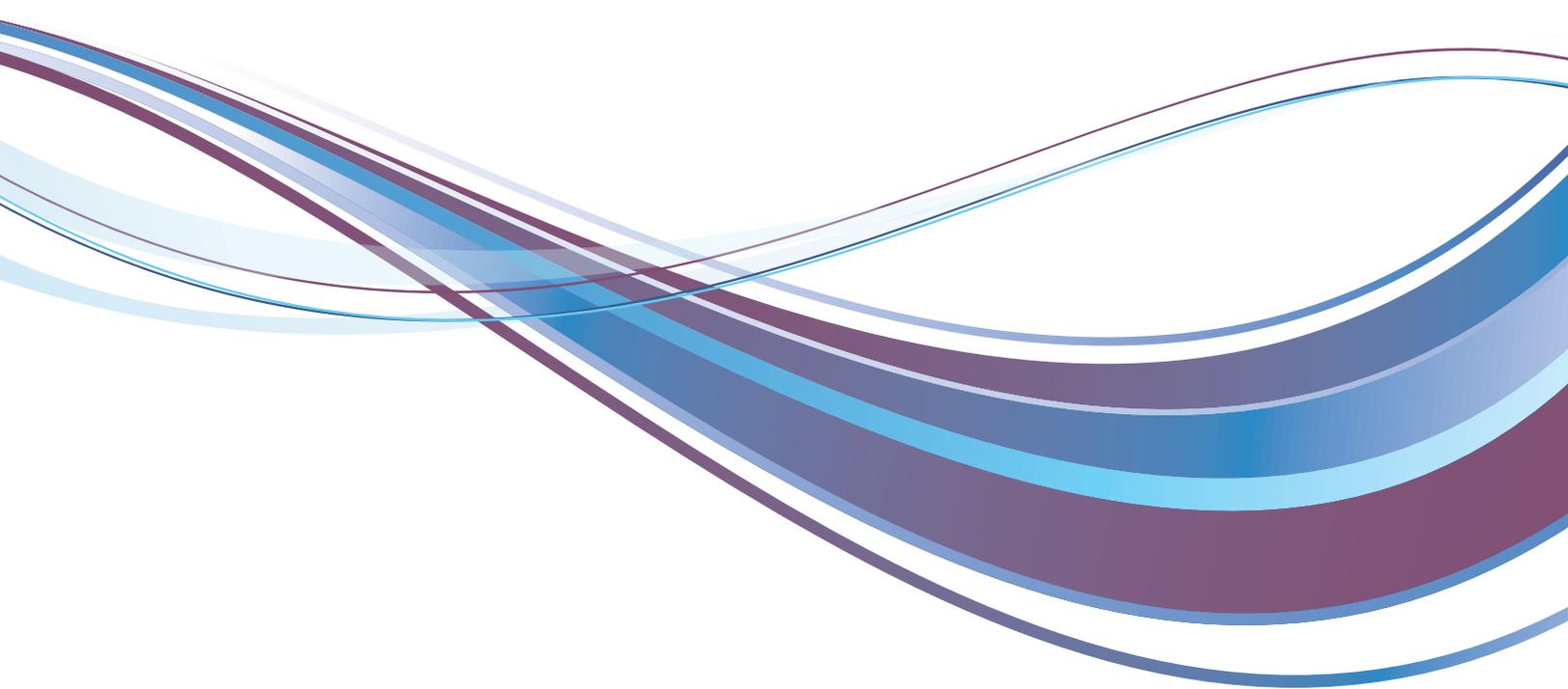


BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE

PLAN D'ACTIVITÉS 2015-2018

21 octobre | 2014



MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Je suis heureuse de vous présenter le Plan d'activités 2015-2018 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (le « Bureau »).

L'adoption de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, le 17 septembre 2013, constituait une avancée importante pour les enfants et les jeunes du Nunavut. Étant la toute première représentante, je m'appliquerai à jeter des bases solides et à élargir la capacité du Bureau à remplir adéquatement son mandat. Nous souhaitons créer un programme qui permettra aux enfants, aux jeunes et aux familles de naviguer plus facilement dans l'appareil gouvernemental et ainsi d'obtenir rapidement les services, les renseignements et l'aide dont ils ont besoin. Par conséquent, le cycle de planification opérationnelle prévoit la mise en œuvre de mesures favorisant l'expansion du Bureau, telles que la planification, le recrutement de personnel, et l'élaboration de procédures et de systèmes.

Le Bureau a l'important mandat de représenter les enfants et les jeunes et de voir à la promotion et à la protection de leurs droits et de leurs intérêts. La création du Bureau est certes une avancée importante pour le Nunavut, mais beaucoup de travail reste à faire. Toutes nos actions s'inspirent de notre engagement ferme à améliorer les services dont les enfants et les jeunes ont souvent besoin durant les périodes les plus difficiles de leur vie. Nous sommes aussi guidés par la confiance et l'espoir que nous inspirent les jeunes Nunavummiut.

Ce novembre marque le 25^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies, événement qui a inspiré le Nunavut à se doter de son propre bureau indépendant pour protéger les intérêts et les droits des jeunes Nunavummiut. Ce 25^e anniversaire est l'occasion idéale pour se réjouir du travail déjà accompli, mais aussi pour regarder de front tout ce qu'il reste à faire, et le Nunavut souhaite le souligner en ouvrant cette année les portes de son Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Je suis impatiente de commencer l'aventure au Nunavut et je compte bien voir s'améliorer la défense des droits des enfants et des jeunes du territoire et de partout ailleurs au cours des 25 prochaines années.

En tant que représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut, je suis responsable de la préparation du présent plan et du respect des priorités qui y sont ciblées.

La représentante de l'enfance et de la jeunesse,

Sherry McNeil-Mulak

TABLE DES MATIÈRES

SURVOL	2
MANDAT	3
MISSION ET VISION	4
PRINCIPES	4
ACTIVITÉS PRINCIPALES	5
OBJECTIFS DU BUREAU	7
INITIATIVES PRIORITAIRES DE 2015-2018	8
ANNEXE A : SOMMAIRE FINANCIER	10

SURVOL

Le représentant de l'enfance et de la jeunesse est un agent indépendant de l'Assemblée législative. Il est nommé pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Le poste a été établi en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* (la « Loi »).

La Loi a été adoptée le 17 septembre 2013, puis le 2 juin 2014, l'Assemblée législative a approuvé une motion recommandant de nommer Sherry McNeil-Mulak pour un mandat de cinq ans à titre de première représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut. Mme McNeil-Mulak est entrée en poste le 16 juin 2014.

Selon la législation en vigueur, le principal objectif du titulaire du poste est d'intervenir en faveur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes, et d'aider l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut à assurer la satisfaction de leurs besoins. Le Bureau sert principalement les enfants et les jeunes de 18 ans et moins, mais la tranche d'âge peut être étendue dans certaines circonstances, stipulées dans la Loi.

Le représentant de l'enfance et de la jeunesse doit préparer un rapport annuel sur les activités du Bureau et son mandat à la fin de l'exercice. Celui-ci est déposé à l'Assemblée législative. Le représentant doit aussi le présenter à un comité permanent de l'Assemblée législative.

Comme l'indique le sommaire présenté dans le tableau 1, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a un budget de 1,57 million de dollars pour l'année 2015-2016. En plus du représentant, le personnel compte un directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes, un gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public, deux spécialistes de la défense des enfants et des jeunes et un enquêteur/chercheur systémique. Tous les membres du personnel, sauf le représentant, sont considérés comme des fonctionnaires, au sens de la *Loi sur la fonction publique*. L'organigramme de la figure 1 présente la structure hiérarchique.

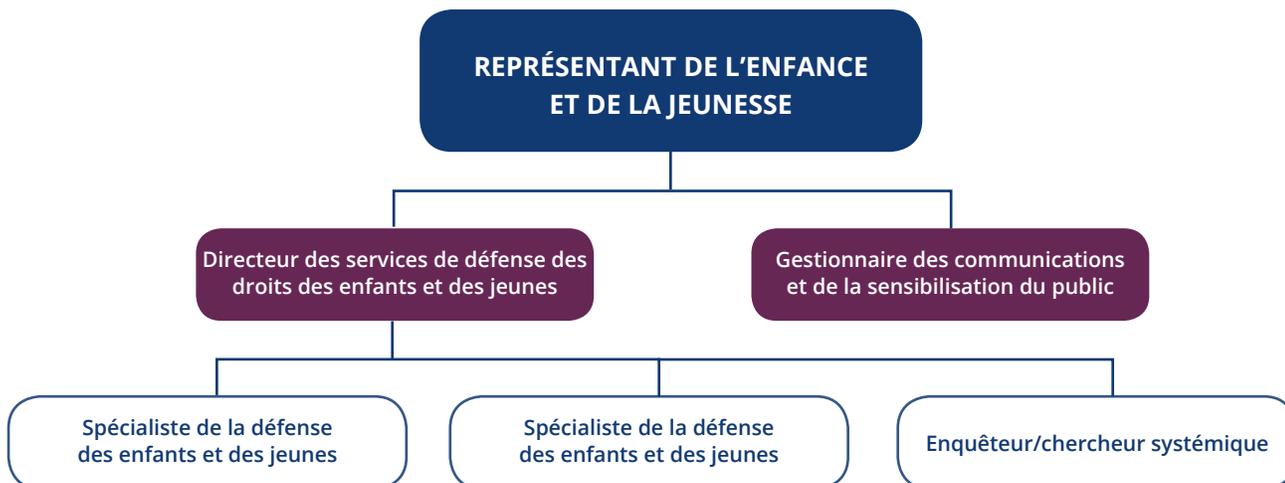
Le Bureau, situé à Iqaluit, occupe l'espace adjacent au Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut. Les deux organismes partagent un service de soutien administratif.

TABLEAU 1 : BUDGET DU BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE¹

	BUDGET (EN MILLIERS DE DOLLARS)			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse	1,570	1,570	1,570	1,570
TOTAL	1,570	1,570	1,570	1,570

¹ Les branches d'activités pourraient être élargies au fil de l'élaboration des activités et des programmes.

Figure 1 : Organigramme du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse



MANDAT

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et par les valeurs sociétales inuit. Il intervient en faveur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes, en plus d'aider l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut à assurer la satisfaction de leurs besoins.

Un certain nombre d'obligations juridiques doivent être remplies au cours du présent mandat, conformément à la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, notamment en vertu de l'article 3 :

- Protéger et promouvoir les droits et les intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes, et veiller à ce que les organismes gouvernementaux et les autorités désignées soient à leur écoute et prennent en compte leur opinion sur des sujets qui les touchent;
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services des organismes gouvernementaux et des autorités désignées, et que ces derniers accordent toute l'attention nécessaire à leurs besoins à l'égard de ces services;
- Faciliter la communication entre les enfants, les jeunes et leurs familles, d'une part, et les fournisseurs de services, d'autre part, et faciliter la compréhension mutuelle;
- Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes et sur le rôle du représentant;

- Offrir des conseils et des recommandations aux organismes gouvernementaux et aux autorités désignées sur l'efficacité, la sensibilité aux besoins et la pertinence de la législation et des politiques visant les enfants et les jeunes;
- Offrir des conseils et des recommandations aux organismes gouvernementaux et aux autorités désignées sur la disponibilité, l'efficacité, la sensibilité aux besoins et la pertinence des programmes et des services visant les enfants et les jeunes.

MISSION ET VISION

Actuellement, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse élabore des énoncés de mission et de vision qui doivent porter ses principes et son mandat, et déterminer sa raison d'être et ses activités.

PRINCIPES

Comme le prescrit la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, les activités du Bureau s'articulent autour des principes suivants :

- les décisions et les mesures concernant les enfants et les jeunes doivent être prises dans l'intérêt supérieur de ceux-ci;
- la culture et les traditions jouent un rôle vital dans le renforcement de la résilience des enfants, des jeunes et des familles;
- la culture et les traditions jouent un rôle vital dans le renforcement de la résilience des enfants, des jeunes et des familles;
- la famille constitue la principale source de soins et de conseils pour les enfants et les jeunes;
- les relations entre les enfants et les jeunes, d'une part, et les familles, d'autre part, doivent être respectées et, dans la mesure du possible, appuyées et renforcées;
- des efforts doivent être déployés, dans la mesure du possible, pour faire participer les familles aux décisions et aux mesures concernant les enfants et les jeunes, et obtenir l'appui des familles à cet égard;
- les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes doivent être résolues au moyen de mécanismes empreints de coopération et de respect.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse offre des services aux enfants et aux jeunes recoupés en quatre secteurs principaux : la défense des droits individuels, la défense systémique, les examens et les rapports, et les campagnes d'éducation publique et de sensibilisation.

Figure 2 : Principaux services du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse



DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES

Les enfants, les jeunes et leur famille peuvent avoir de la difficulté à comprendre le réseau de soutien mis à leur disposition et à s'y retrouver. Les gens ont souvent des questions et peuvent avoir besoin d'aide pour comprendre leurs droits et l'aide qui leur est offerte. L'équipe de défense des droits du Bureau joue un rôle de premier plan en la matière : elle est à l'écoute et intervient là où c'est nécessaire.

La défense des droits individuels comprend un vaste éventail de services d'aide visant à répondre à divers besoins, notamment l'offre de renseignements, l'initiation des jeunes à l'autonomie sociale, et l'intervention de base ou complète pour la défense des droits.

Renseignements

L'équipe de défense des droits fournit des renseignements généraux sur les droits des enfants ou sur les services et les programmes gouvernementaux destinés aux enfants et aux jeunes. Ce type de dossier est habituellement réglé dans la même journée et ne requiert que peu d'intervention de l'équipe. Certaines personnes pourraient demander de l'aide sur des sujets hors du mandat du Bureau, auquel cas elles seraient aiguillées vers les ressources appropriées.

Initiation à l'autonomie sociale

L'équipe de défense des droits encourage l'autonomie sociale en aidant les enfants et les jeunes à apprendre à faire respecter leurs droits, et elle travaille avec le gouvernement pour veiller à ce que leurs points de vue et leurs opinions soient sollicités, entendus et considérés lorsqu'il est question de problèmes qui les concernent. Pour ce type de service, l'équipe offre surtout de l'information et de l'encadrement.

Intervention de base

Dans ce type d'intervention, l'équipe de défense des droits doit proposer des stratégies de résolution de problèmes personnels. Ces cas impliquent habituellement de consulter les différents ministères et autorités désignées. L'équipe offre souvent un accompagnement lors des premiers appels téléphoniques avec les fournisseurs de service, aide les personnes à faire respecter leurs droits et les aiguille vers les ressources, selon leurs besoins. Ces dossiers sont habituellement réglés assez rapidement.

Intervention complète

Une intervention complète pour la défense des droits est intensive et a lieu lorsque l'intervention de base et l'autonomie sociale ne suffisent pas. Ce type d'intervention consiste généralement à encadrer de manière soutenue l'enfant ou le jeune dans sa démarche vers l'autonomie sociale, à rencontrer différents fournisseurs de services, à rencontrer le défenseur naturel de l'enfant ou du jeune (parent ou gardien), à organiser des conférences de cas ou à y participer, ou à utiliser des modes alternatifs de règlement des différends. En raison de leur nature, ces cas sont généralement les plus longs à traiter.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE DES DROITS

S'il est important d'aider les enfants et les jeunes qui vivent des problèmes individuels, il est tout aussi important de comprendre pourquoi ces problèmes existent et d'améliorer le système en conséquence.

Les problèmes systémiques surviennent quand les politiques et les pratiques en vigueur nuisent à la prestation de services et de programmes pour les enfants et les jeunes. Un tel dossier est ouvert quand un problème a ou est susceptible d'avoir une incidence sur un groupe d'enfants ou de jeunes. Souvent, un cas individuel permettra de mettre au jour une nouvelle tendance ou un problème récurrent.

En relevant les problèmes systémiques, le Bureau peut mieux renseigner le gouvernement et lui offrir des recommandations sur les pratiques, la législation, les politiques ou les procédures susceptibles d'améliorer le système, améliorant du même coup la prestation des services aux enfants, aux jeunes et aux familles.

EXAMENS ET RAPPORTS

Conformément à l'alinéa 4(1)a) de *la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, le représentant de l'enfance et de la jeunesse a l'obligation de recevoir et d'examiner toute question concernant les services d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité désignée, dans la mesure où la question dont il a connaissance touche un enfant ou un jeune, ou un groupe d'enfants ou de jeunes. Il peut s'agir d'un examen systémique ou en lien avec de graves blessures subies par un enfant ou un jeune, voire avec sa mort. Par ailleurs, en plus de produire un rapport annuel, le Bureau doit parfois préparer des rapports à propos d'examens ou de divers sujets jugés appropriés favorisant l'avancement des questions touchant les enfants et les jeunes du Nunavut.

CAMPAGNES D'ÉDUCATION PUBLIQUE ET DE SENSIBILISATION

Souvent, une mauvaise compréhension ou un manque d'information sont à l'origine du non-respect des droits des enfants. L'éducation publique sera donc une priorité pour le Bureau. Il vise ainsi à informer le public sur son rôle et à le sensibiliser à son mandat. Ce faisant, il aidera les jeunes à faire respecter leurs droits, donc, à satisfaire leurs besoins et à faire valoir leurs intérêts.

Les campagnes d'éducation publique et de sensibilisation ne sont possibles qu'en présence de mécanismes, tels que des présentations et des activités de sensibilisation pour les enfants, les jeunes et les organismes qui leur offrent des

services, des visites communautaires, des séances d'information pour les fournisseurs de service et la distribution de documents, notamment des brochures et des dépliants. Dans le cadre de son mandat, le Bureau s'activera à trouver des occasions de susciter la participation des jeunes et des collectivités du Nunavut. Ce travail permettra au Bureau d'avoir la perspective des Nunavummiut sur des problèmes touchant les enfants et les jeunes du territoire.

OBJECTIFS DU BUREAU

Voici les principaux objectifs du plan d'activités 2015-2018 :

Premier objectif : Implanter le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse pour qu'il puisse offrir des services de défense des droits de qualité aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Ce que ça signifie : Le Bureau est une nouvelle entité au Nunavut. Mis à part la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, il s'agit de l'unique ressource et référence pour de la documentation en la matière. Tout est à bâtir. Le défi est de taille vu tout le travail à abattre avant son ouverture. Qu'à cela ne tienne, il s'agit d'une occasion unique de concevoir un programme de défense des droits capable de répondre aux besoins spécifiques des jeunes Nunavummiut, et ce, dans le respect des valeurs et de la culture inuit. La création, l'ouverture et l'évolution du Bureau au cours de la période couverte par le plan d'activités sont les éléments fondamentaux qui guideront toutes ses actions.

Deuxième objectif : Accroître sa capacité en investissant dans la formation et le perfectionnement du personnel.

Ce que ça signifie : Le Bureau sera le porte-étendard de la défense des droits des enfants sur le territoire. Le Nunavut se retrouve en terrain inconnu en la matière. Le Bureau investira considérablement pour accroître sa capacité, veillant ainsi à consolider son rôle d'expert auprès des groupes d'intervenants. Pour ce faire, il devra cibler et lancer des initiatives de formation et de perfectionnement pour soutenir les membres de son personnel dans leur nouveau rôle, en plus de promouvoir sa propre croissance et sa propre évolution.

Troisième objectif : Sensibiliser davantage le public au rôle et au mandat du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Ce que ça signifie : Conformément à la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, le Bureau doit organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public. En organisant ces campagnes au cours de la période visée par le plan d'activités, il pourra faire mieux connaître la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ainsi que les services et le rôle du Bureau aux Nunavummiut — lesquels manquent d'information sur le sujet — et accroître sa notoriété auprès d'eux. Il est important que les premières initiatives d'éducation se concentrent sur les principaux intervenants, tels que les enfants, les jeunes et leur famille, le gouvernement du Nunavut et les fournisseurs de service.

Quatrième objectif : Nouer une relation de collaboration avec le gouvernement du Nunavut pour améliorer les programmes et les services destinés aux enfants et aux jeunes du Nunavut.

Ce que ça signifie : En vertu de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, le Bureau doit réaliser son mandat et remplir ses obligations dans le respect des valeurs sociétales inuit. Par ailleurs, selon la *Loi*, « les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes doivent être résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect ». Le Bureau croit fermement que le principe de *Piliriqatigiinniqlkajuqtigiinniql* est essentiel pour apporter les améliorations nécessaires au bien-être des enfants et des jeunes du Nunavut. Par conséquent, il est impératif que le Bureau collabore avec le gouvernement du Nunavut durant la période couverte par le plan d'activités. Pour ce faire, il prévoit décrire son mandat aux intervenants et l'incidence de son travail et offrir une information claire sur ses obligations en vertu de la *Loi*. Le Bureau croit qu'en misant d'entrée de jeu sur la création de liens, il favorisera l'atteinte d'objectifs communs.

Cinquième objectif : Établir le Bureau comme référence en matière de défense des droits des enfants et des jeunes à l'échelle nationale.

Ce que ça signifie : Le Bureau veillera à créer des liens avec d'autres entités de défense de droits au Canada. En étant membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes², il bénéficiera d'un important réseau de soutien professionnel et aura accès à diverses ressources, aux pratiques exemplaires et à des documents de recherche. Il veillera aussi à se conformer au paragraphe 18(2) de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, qui se concentre sur les ententes entre les bureaux de défense des droits de différentes provinces et de différents territoires du Canada. Vu le degré de spécialisation du Bureau et le fait qu'il est en démarrage, le soutien du milieu est essentiel à son évolution.

INITIATIVES PRIORITAIRES 2015-2018

PRIORITÉS 2015-2016

- Pourvoir les cinq postes du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.
- Élaborer un programme de défense des droits individuels, en misant sur l'élaboration d'une politique et d'un manuel des procédures.
- Offrir au personnel des occasions de formation et de perfectionnement, particulièrement sur la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, la sensibilisation à la culture et aux valeurs inuit et l'éducation aux droits des enfants, et une formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide.
- Répertorier les programmes et les services offerts pour les enfants et les jeunes du Nunavut.
- Adhérer au Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et participer aux réunions annuelles.
- Élaborer un plan de communication et travailler à la mise en œuvre de ce qui suit :
 - Les dispositions relatives à la communication dans la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*;

² Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est un regroupement pancanadien d'organismes de protection des enfants dont le mandat est de défendre les droits des enfants et des jeunes et de leur donner une voix. Les membres du Conseil abordent des questions d'intérêt commun et cherchent à résoudre les problèmes vécus au Canada en l'absence d'un commissaire national aux enfants.

- Les séances d'échange et d'éducation avec les différents ministères du gouvernement du Nunavut et les différentes autorités désignées à propos du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.
- Surveiller les progrès du gouvernement du Nunavut en lien avec les recommandations du rapport du vérificateur général du Canada sur :
 - les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles du Nunavut (mars 2011);
 - le rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).
- Explorer les façons les plus efficaces de susciter la participation des aînés à des consultations sur les valeurs inuit ainsi que sur les tâches et les obligations du Bureau, en vertu de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

PRIORITÉS 2016-2017

- Élaborer le programme de défense systémique, en misant sur l'élaboration d'une politique et d'un manuel des procédures.
- Offrir au personnel des occasions de formation et de perfectionnement, particulièrement sur les modes alternatifs de règlement des différends et la communication avec les médias.
- Trouver des mécanismes de communication efficace entre le Bureau et le gouvernement du Nunavut.
- Entreprendre des activités visant à promouvoir le rôle du Bureau, à offrir de l'éducation publique et à solliciter la participation des intervenants.
- Évaluer les besoins du Bureau et cibler les ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.
- Surveiller les progrès du gouvernement du Nunavut en lien avec les recommandations du rapport du vérificateur général du Canada sur :
 - les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles du Nunavut (mars 2011);
 - la sécurité des établissements scolaires et de garde d'enfants du Nunavut (2013);
 - le rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

PRIORITÉS 2017-2018

- Prendre des mesures pour obtenir les ressources nécessaires à l'évolution du Bureau.
- Concevoir un sondage pour évaluer l'efficacité du programme de défense des droits individuels.
- Explorer les façons les plus efficaces d'intéresser les jeunes Nunavummiut au travail du Bureau.
- Surveiller les progrès du gouvernement du Nunavut en lien avec les recommandations du rapport du vérificateur général du Canada sur :
 - les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles du Nunavut (mars 2011);
 - la sécurité des établissements scolaires et de garde d'enfants du Nunavut (2013);
 - le rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

ANNEXE A : Sommaire financier³

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	2014 – 2015		2015 – 2016		2016 – 2017		2017 – 2018	
	Budget principal des dépenses		Budget principal des dépenses		Budget planifié		Budget planifié	
	\$0	PYs	\$0	PYs	\$0	PYs	\$0	PYs
Salaire	881	6	881	6	881	6	881	6
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres dépenses de fonctionnement et d'entretien	689		689		689		689	
Sous-total	1,570		1,570		1,570		1,570	
TOTAL	1,570	6	1,570	6	1,570	6	1,570	6

³ Les branches d'activités pourraient être élargies au fil de l'élaboration des activités et des programmes.